



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Fixation des droits d'inscription en matière de l'enseignement musical

En sa séance du 8 juin 2022, le Conseil Communal, à l'unanimité des voix, a fixé les droits d'inscription en matière de l'enseignement musical.

La décision, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 7 juillet 2022, sous la référence 83ex78248/as, a la teneur suivante :

« Le conseil communal.... décide

1. de fixer, avec effet au 1 septembre 2022, les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

<i>cours</i>	<i>par branche</i>
<i>cours individuels</i>	100€
<i>cours collectifs enfants (<18 ans)</i>	75€
<i>cours collectifs adultes (à partir de 18 ans)</i>	100€
<i>Musique de chambre (enfants/adultes)</i>	100€

2. d'abroger:
 - sa délibération du 19 avril 2018 portant fixation de la taxe de minerval pour élèves résidents des cours de l'enseignement musical communal, avec création d'un nouvel article 20(2) au règlement général des taxes de la commune de Habscht ;
 - sa délibération du 19 avril 2018 portant fixation de la taxe de minerval pour élèves non-résidents des cours de l'enseignement musical communal, avec création d'un nouvel article 20(1) au règlement général des taxes de la commune de Habscht.

Eischen, le 20 JUIL. 2022
Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire f.f.

Daniel Jost



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu